



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59
F : 03 86 59 53 82
E : info@inserr.org

Avis d'appel public à la concurrence

N° de marché : MP 17.003

Pouvoir adjudicateur : INSERR (Institut national de sécurité routière et de recherches)
122, rue des Montapins
CS 20015
58028 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03.86.59.90.59
Fax : 03.86.59.53.82
Adresse internet : <http://www.inserr.fr>
E-Mail : anne.meunier@inserr.fr

Statut : Groupement d'intérêt public

Activité principale :

Organisme national spécifiquement dédié à la formation des acteurs de la sécurité routière.

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet du marché :

- Formation de 24 stagiaires, Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), à la conduite des véhicules des catégories C, D et C(E) du groupe lourd (obtention des permis de conduire des 3 catégories).
- Location et convoyage de véhicules du groupe lourd dans les trois catégories - C, D et C(E) du permis de conduire pour 32 stagiaires.

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Forme du marché : Marché ordinaire comportant deux lots séparés (lots 1 et 2)

Lieu principal de livraison : INSERR – 122 rue des Montapins – 58000 NEVERS

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires pour chacun des lots.

Dévolution en marché séparé

(Informations sur les lots)

- **Lot 1 :** Formation de 24 stagiaires, Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), à la conduite des véhicules des catégories C, D et C(E) du groupe lourd (obtention des permis de conduire des 3 catégories),
- **Lot 2 :** Location et convoyage de véhicules du groupe lourd dans les trois catégories - C, D et C(E) du permis de conduire pour 32 stagiaires.

Les candidats peuvent présenter des offres pour chacun des lots

N.B : *Seuls sont admis à présenter une offre pour le lot 1, les détenteurs de l'agrément préfectoral autorisant l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, en application de l'arrêté du 8 janvier 2001. Les groupements d'entreprises sont autorisés.*

Tous les établissements (établissements d'enseignement, de location, etc...) peuvent présenter une offre pour le lot 2.



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59
F : 03 86 59 53 82
E : info@inserr.org

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

La date prévisionnelle de début de marché : 26 juin 2017.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Une avance est prévue. Son montant est égal à 5 % du montant du marché.

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

Présentation de candidature avec formulaires français :

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

Capacité économique et financière :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

Capacité technique et professionnelle :

- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
- Titres d'études et professionnels exigés des personnels chargés de la prestation.

Présentation de candidature sous forme de DUME : L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères d'attribution :

Concernant le lot n°1 Formation de 24 stagiaires, Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), à la conduite des véhicules des catégories C, D et C(E) du groupe lourd (obtention des permis de conduire des 3 catégories) :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations
pondéré à 40 sur 100 points.
2. Critère Qualité de l'offre pédagogique générale
pondéré à 30 sur 100 points.
3. Critère Qualité logistique et matérielle
pondéré à 30 sur 100 points.

Concernant le lot n°2 Location et convoyage de véhicules du groupe lourd dans les trois catégories - C, D et C(E) du permis de conduire pour 32 stagiaires :



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59
F : 03 86 59 53 82
E : info@inserr.org

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations
pondéré à 50 sur 100 points.

2. Critère Qualité technique des matériels mis à disposition
pondéré à 50 sur 100 points.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché : MP 17.003

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 04 avril 2017

Date limite de réception des offres : 10 mai 2017 à 11h30

Les candidats peuvent demander des renseignements au plus tard avant le 3 mai 2017, par une demande écrite ou par courriel.

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

Le dossier de consultation est également téléchargeable sur les sites :

<http://www.synapse-entreprises.com>

<http://www.inserr.fr/index.php/marches-public>

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours fin de mois à réception de facture.

Le titulaire du marché établit après exécution de la prestation une facture détaillée, précisant les sommes auxquelles il prétend, du fait de l'exécution du marché. Il transmet cette facture à l'INSERR.

Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de DIJON

Conditions de remise des candidatures

Pour les candidats transmettant leur candidature par voie électronique, il est fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.

En dehors de l'hypothèse de la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique, les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière reçue par voie électronique est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <http://www.synapse-entreprises.com>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Les documents relatifs à la candidature seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics. **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.** La présentation sur un support physique



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59
F : 03 86 59 53 82
E : info@inserr.org

électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.

Profil d'acheteur : <http://www.synapse-entreprises.com>

Autres Informations

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- pour les renseignements d'ordre technique :
INSERR – Direction des formations et de la commercialisation
Correspondant : Alexandre SANGLA
Adresse : 122, rue des Montapins
CS 20015
58028 NEVERS Cedex
Tél : 03.86.59.96.80
Fax : 03.86.59.53.82
Mél : alexandre.sangla@inserr.fr
Adresse internet : <http://www.inserr.fr>

Adresse de retrait des dossiers :

INSERR / Direction des fonctions support
Correspondant : Anne MEUNIER
Adresse : 122, rue des Montapins
58000 NEVERS
Tél : 03.86.59.90.58
Fax : 03.86.59.53.82
Mél : anne.meunier@inserr.fr
Adresse internet : <http://www.inserr.fr>

Adresse de remise des offres :

INSERR - Direction des fonctions support
Correspondant : Anne MEUNIER
Adresse : 122, rue des Montapins
58028 NEVERS Cedex
Tél : 03.86.59.90.58
Fax : 03.86.59.53.82
Mél : anne.meunier@inserr.fr
Adresse internet : <http://www.inserr.fr>



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.org

Marché de fournitures
et de services

Acte d'Engagement

N° de marché : MP 17.003

Le présent marché est passé en vertu des dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant l'appel d'offres ouvert.

Objet du marché

- Formation de 24 stagiaires, Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), à la conduite des véhicules des catégories C, D et C(E) du groupe lourd (obtention des permis de conduire des 3 catégories)
- Location et convoyage de véhicules du groupe lourd dans les trois catégories - C, D et C(E) du permis de conduire pour 32 stagiaires.

Date limite de réception des offres

10 mai 2017 à 11h30

Date d'envoi à la publication

04 avril 2017



A remplir obligatoirement par le titulaire



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.org

Nom et/ou (Service) de la (des) personne(s) qui suit (vent) le dossier :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :



Article 1 – Contacts

Autorité compétente pour signer le marché : Carole DABRIGEON – Directrice générale

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (article 130 du décret relatif aux marchés publics) : Sylvie GUIHARD

Comptable assignataire des paiements : Sylvie GUIHARD

Téléphone : 03.86.59.96.89

Adresse : 122 rue des Montapins

CS 20015

58028 NEVERS CEDEX

122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.org

Article 2 – Consultation allotie

Les prestations sont réparties en 2 lots, traités de façon séparée.

Les lots sont les suivants :

- Lot n° 1 : Formation de 24 stagiaires, Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), à la conduite des véhicules des catégories C, D et C(E) du groupe lourd (obtention des permis de conduire des 3 catégories)
- Lot n° 2 : Location et convoyage de véhicules du groupe lourd dans les trois catégories - C, D et C(E) du permis de conduire pour 32 stagiaires.

La présente offre concerne le lot n°

Chaque candidat devra présenter un acte d'engagement par lot.

Article 3 - Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

.....

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n°

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (CCP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.



L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 4 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Article 5 – Modalité de variation des prix

Les prix sont fermes pendant toute la durée du marché.

Article 6 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les propositions doivent couvrir l'ensemble des prestations, ainsi que, le cas échéant, les frais afférents aux déplacements des intervenants ou formateurs. Ces derniers devront être présentés séparément (cf. tableau de décomposition des prix).

Article 7 – Prix (à compléter par le candidat)

- Lot 1 - Formation de 24 stagiaires, Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), à la conduite des véhicules des catégories C, D et C(E) du groupe lourd (obtention des permis de conduire des 3 catégories)

LOT 1	Prix hors TVA	Taux TVA	Prix TTC
Ingénierie pédagogique			
Animation pédagogique			
Supports pédagogiques			
Location des matériels et véhicules mis à disposition (y compris carburant et assurances)			
Convoyage des véhicules			
Déplacement, restauration et hébergement			
TOTAL			

- Lot n° 2 : Location et convoyage de véhicules du groupe lourd dans les trois catégories - C, D et C(E) du permis de conduire pour 32 stagiaires.

LOT 2	Prix hors TVA	Taux TVA	Prix TTC
Location des matériels et véhicules mis à disposition (y compris carburant et assurances)			
Convoyage des véhicules			
TOTAL			

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cet acte d'engagement.

Article 8 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Article 9 – Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution pour chacun des lots sont précisés ci-après :

122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.org



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59
F : 03 86 59 53 82
E : info@inserr.org

- Lot 1 - Formation de 24 stagiaires, Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), à la conduite des véhicules des catégories C, D et C(E) du groupe lourd (obtention des permis de conduire des 3 catégories)

Le calendrier de la formation aux permis de conduire C et D :

Pour rappel, 3 semaines de formation + 1 semaine de rattrapage

Semaine 1 : du 26 juin au 30 juin 2017 (semaine 26)

Semaine 2 : du 3 juillet au 7 juillet 2017 (semaine 27)

Semaine 3 : du 17 juillet au 21 juillet 2017 (semaine 29)

Semaine de rattrapage : du 24 juillet au 28 juillet 2017 (semaine 30)

Le calendrier de la formation au permis de conduire C(E) :

Pour rappel, 4 semaines de formation + 1 semaine de rattrapage

Semaine 1 : du 28 août au 1er septembre 2017 (semaine 35)

Semaine 2 : du 4 septembre au 8 septembre 2017 (semaine 36)

Semaine 3 : du 11 septembre au 15 septembre 2017 (semaine 37)

Semaine 4 : du 18 septembre au 22 septembre 2017 (semaine 38)

Semaine de rattrapage : du 25 septembre au 29 septembre 2017 (semaine 39)

- Lot n° 2 : Location et convoyage de véhicules du groupe lourd dans les trois catégories - C, D et C(E) du permis de conduire pour 32 stagiaires.

Le calendrier de la formation à la qualification des permis de conduire du groupe lourd :

Pour rappel, 2 semaines de formation par groupe de 8 stagiaires, soit 8 semaines en tout.

Semaine 1 : du 2 octobre au 6 octobre 2017 (semaine 40) (FORMATION C et D)

Semaine 2 : du 9 octobre au 13 octobre 2017 (semaine 41) (FORMATION C et D)

Semaine 3 : du 16 octobre au 20 octobre 2017 (semaine 42) (FORMATION C et D)

Semaine 4 : du 23 octobre au 27 octobre 2017 (semaine 43) (FORMATION C et D)

Semaine 5 : du 6 novembre au 10 novembre 2017 (semaine 45) (FORMATION C(E))

Semaine 6 : du 13 novembre au 17 novembre 2017 (semaine 46) (FORMATION C(E))

Semaine 7 : du 20 novembre au 24 novembre 2017 (semaine 47) (FORMATION C(E))

Semaine 8 : du 27 novembre au 1er décembre 2016 (semaine 48) (FORMATION C(E))

Article 10 - Paiements

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Les paiements sont effectués en EUROS.

Article 11 – Avance

Conformément à l'article Avance du CCP le ou les candidats ci-avant désignés :

refusent de percevoir l'avance

acceptent de percevoir l'avance



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.org

Article 12 – Contrôle sur site du respect des conventions OIT

Le titulaire s'engage à respecter ou à faire respecter les dispositions des conventions de l'Organisation Internationale du Travail et à faciliter, le cas échéant, le contrôle sur sites du respect des obligations et dispositions en matière de protection et de conditions de travail de la main d'œuvre employée, par un tiers dûment mandaté à cet effet par le pouvoir adjudicateur.

Article 13 – Affirmation sur l'honneur

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cet acte d'engagement.



Article 14 – Engagement du candidat
Fait en un seul original.

A, le
Le soumissionnaire,

122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.org

- Mention manuscrite " Lu et approuvé "
- Signature manuscrite(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché) et cachet(s) d'entreprise



Article 15 – Liste des annexes à l’acte d’engagement

- Annexe 1 - En cas de réponse en groupement
- Annexe 2 - En cas de sous-traitance
- Annexe 3 - Modèle de déclaration sur l'honneur

Article 16 – Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement pour :

A, le

122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉: info@inserr.org

Signature de l'autorité compétente en vertu de Justification du pouvoir de signature du contrat.



Article 17 – Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A

le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LRAR :

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.org



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.org

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
- que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées à euros (en lettres)
- et devant être exécutées par en qualité de :
 - cotraitant
 - sous-traitant

A ,
le (3)

Signature,

(1) À remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

Annotations ultérieures éventuelles

Le titulaire souhaite ne pas confier l'exécution d'une partie des prestations à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct. Cette partie non sous-traitée est au maximum de euros TTC.

ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement



Acheteur : INSERR
 122, rue des Montapins
 CS 20015
 58028 NEVERS CEDEX
 03.86.59.90.59

122, Rue des Montapins
 CS 20015
 58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
 ☎ : 03 86 59 53 82
 ✉ : info@inserr.org

Cotraitant n°... (À reproduire pour chacun des cotraitants)

Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n° :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....

Domicilié à :

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Sous le n° :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

En tant que membre du groupement conjoint

En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières (CCP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Description des prestations réalisées	Montant H.T.

Paiement

Les prestations décrites ci-dessus sont payées sur le compte du mandataire solidaire

Les prestations décrites ci-dessus sont payées directement sur le compte suivant

Libellé du compte :

Domiciliation :

Adresse :

CODE IBAN :

Code BIC :



ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant (1)

Acheteur : INSERR
122, rue des Montapins
CS 20015
58028 NEVERS CEDEX
03.86.59.90.59

122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

Tel: 03 86 59 90 59
Fax: 03 86 59 53 82
Email: info@inserr.org

Sous-traitant n°... (À reproduire pour chacun des sous-traitants)

Titulaire :

1/ Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,
Nom et Prénom :

Agissant en mon nom personnel :
Domicilié à :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :
Sous le n°
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :
Domicilié à :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :
Sous le n°
Téléphone :
Télécopie :
Courriel :

2/ Description des prestations réalisées :

Table with 2 columns: Description des prestations réalisées, Montant H.T.

3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance :

Libellé du compte :
Domiciliation :
Adresse :
CODE IBAN :
Code BIC :

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
date (ou mois) d'établissement des prix :
modalités de variation des prix :
stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics : Sylvie GUIHARD
comptable assignataire des paiements : Sylvie GUIHARD

ANNEXE 3 - Modèle de déclaration sur l'honneur

L'opérateur économique
déclare sur l'honneur être conforme aux dispositions prévues aux articles 46 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Fait à
le

N° de marché : MP 17.003

Le présent marché est passé en vertu des dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant l'appel d'offres ouvert.

Formation de 24 stagiaires, Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), à la conduite des véhicules des catégories C, D et C(E) du groupe lourd (obtention des permis de conduire des 3 catégories) et location et convoyage de véhicules du groupe lourds dans les trois catégories – C, D et C(E) du permis de conduire pour 32 stagiaires.

TABLEAU DE DECOMPOSITION DES PRIX

- Lot 1 - Formation de 24 stagiaires, Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), à la conduite des véhicules des catégories C, D et C(E) du groupe lourd (obtention des permis de conduire des 3 catégories).

DESIGNATION	Prix hors TVA	Taux TVA	Prix TTC
Ingénierie pédagogique			
Animation pédagogique			
Supports pédagogiques			
Location des matériels et véhicules mis à disposition (y compris carburant et assurances)			
Convoyage des véhicules			
Déplacement, restauration et hébergement			
TOTAL			

- Lot 2 : Location et convoyage de véhicules du groupe lourd dans les trois catégories - C, D et C(E) du permis de conduire pour 32 stagiaires.

DESIGNATION	Prix hors TVA	Taux TVA	Prix TTC
Location des matériels et véhicules mis à disposition (y compris carburant et assurances)			
Convoyage des véhicules			
TOTAL			



Marché de fournitures
et de services

**Cahier des Clauses
Particulières**

122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.fr

N° de marché : MP 17.003

Le présent marché est passé en vertu des dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant l'appel d'offres ouvert.

Objet du marché

- Formation de 24 stagiaires, Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), à la conduite des véhicules des catégories C, D et C(E) du groupe lourd (obtention des permis de conduire des 3 catégories)
- Location et convoyage de véhicules du groupe lourd dans les trois catégories - C, D et C(E) du permis de conduire pour 32 stagiaires.

Date limite de réception des offres

10 mai 2017 à 11h30

Date d'envoi à la publication

04 avril 2017



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.fr

Table des matières

Article 1 – Objet du marché – Dispositions générales	3
Article 2 – Contexte de la consultation	3
Article 3 – Emploi de la langue française.....	4
Article 5 – Forme du marché	4
Article 6 – Dévolution du marché.....	4
Marché comportant deux lots séparés (lots 1 et 2).....	4
Article 7 – Documents contractuels	4
Article 8 – Type de prix.....	4
Article 9 – Modalités de variation du prix.....	4
Article 10 - Contenu des prix	4
Article 11 – Durée du marché.....	4
Article 12 – Responsabilité technique.....	4
Article 13 – Description des prestations (lots 1 et 2)	5
Article 14 – Opérations de vérifications	10
Article 15 – Décisions après vérifications	10
Article 16 – Modalités de paiement.....	10
Article 17 – Paiement des cotraitants	11
Article 18 – Monnaie de compte du marché	11
Article 19 – Délai de paiement.....	11
Article 20 – Avance.....	11
Article 21 – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail	12
Article 22 – Obligations des parties	12
Article 23 – Propriété intellectuelle	12
Article 24 – Garantie technique	12
Article 25 – Assurances de responsabilité civile professionnelle.....	12
Article 26 – Pénalités.....	12
Article 27 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire	13
Article 28 – Résiliation	13
Article 29 – Exécution aux frais et risques du titulaire	13
Article 30 – Changements affectant la société	13
Article 31 – Attribution de compétence	13
Article 32 – Dérogations	13



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59
F : 03 86 59 53 82
E : info@inserr.fr

Article 1 – Objet du marché – Dispositions générales

1.1 Objet :

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

- Formation de 24 stagiaires, Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR) à la conduite des véhicules des catégories C, D et C(E) du groupe lourd (obtention des permis de conduire des 3 catégories)
- Location et convoyage de véhicules du groupe lourd dans les trois catégories - C, D et C(E) du permis de conduire pour 32 stagiaires.

1.2 Décomposition du marché :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées, notamment en ce qui concerne l'organisation des formations.

Le marché est décomposé en deux lots séparés suivant le découpage ci-après :

N° du lot	Nature de la prestation	Durée prévisionnelle de la prestation
1	Formation de 24 stagiaires, Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), à la conduite des véhicules des catégories C, D et C(E) du groupe lourd (obtention des permis de conduire des 3 catégories).	9 semaines
2	Location et convoyage de véhicules du groupe lourd dans les trois catégories - C, D et C(E) du permis de conduire pour 32 stagiaires.	8 semaines

Article 2 – Contexte de la consultation

Le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) prévoit, dans son article 12, la possibilité d'une formation continue pour la qualification aux épreuves des catégories du groupe lourd. Les conditions de ces formations sont décrites dans l'arrêté du 30 juin 2011 fixant les conditions de formation et d'obtention des qualifications professionnelles des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997, modifié par le décret n° 2013-1243 du 23 décembre 2013 relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), ainsi que les arrêtés du 26 janvier 2004 fixant les modalités et l'organisation de la formation initiale des DPCSR et des agents non titulaires chargés des fonctions de DPCSR fixent les conditions de la formation initiale et continues des DPCSR.

En 2017, la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) du ministère de l'intérieur a confié à l'institut national de sécurité routière et de recherche (INSERR) la maîtrise d'œuvre pour la formation des IPCSR et DPCSR aux permis de conduire du groupe lourd.

À la condition qu'ils réussissent les épreuves pratiques des 3 catégories de permis de conduire (C, D et CE), les IPCSR et DPCSR pourront suivre par la suite un module de formation en vue de la qualification pour faire passer les examens de toutes les catégories de permis de conduire du groupe lourd.

La maîtrise d'ouvrage de ces formations est assurée par la DSCR, sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire (ERPC). Les recommandations de la maîtrise d'ouvrage sont recensées au sein d'un cahier des charges transmis à la maîtrise d'œuvre.

Les missions de la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- ☞ elle fixe les objectifs de formation au maître d'œuvre,
- ☞ elle valide les calendriers de formation,
- ☞ elle désigne les stagiaires qui sont autorisés à suivre ces formations.
- ☞ elle participe aux évaluations et au suivi de la performance des actions de formations menées.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'INSERR.

Ses missions sont les suivantes :



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.fr

- ☞ établissement du programme de la formation en liaison avec la sous-direction ERPC : objectifs pédagogiques, contenus des différents modules, méthodes pédagogiques utilisées, choix des intervenants, calendriers des formations, modalités d'évaluation,
- ☞ choix du prestataire après consultation sur la base d'un marché public de services,
- ☞ organisation et programmation des sessions de formation,
- ☞ fourniture des pistes d'évolution, des salles de formations et des moyens pédagogiques (dispositifs de projection, tableaux blancs, etc.),
- ☞ évaluations formatives des stagiaires,
- ☞ établissement du devis de la formation,
- ☞ hébergement et restauration des stagiaires et des formateurs,
- ☞ bilan.

Article 3 – Emploi de la langue française

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi 94-655 du 4 août 1994, l'emploi de la langue française est obligatoire pour l'établissement de tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché.

Article 4 – Respect des clauses contractuelles

Les stipulations des documents contractuels du marché expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa réponse à la consultation, y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente.

De même, le titulaire ne peut faire valoir, en cours d'exécution du marché, aucune nouvelle condition générale ou spécifique, sans l'accord exprès du maître d'ouvrage.

Article 5 – Forme du marché

Appel d'offres ouvert passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 6 – Dévolution du marché

Marché comportant deux lots séparés (lots 1 et 2)

Lot n° 1 : Seuls sont admis à concourir les organismes détenteurs de l'agrément préfectoral autorisant l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, en application de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié.

Les groupements d'entreprises sont autorisés.

Lot n° 2 : Tous les établissements (établissements d'enseignement, de location, etc.) peuvent concourir.

Article 7 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant :

- Acte d'engagement
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le bordereau des prix
- Le règlement de la consultation
- Le cahier des clauses administratives générales – Fournitures courantes et services (CCAG – FCS)

Article 8 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Article 9 – Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée du marché.

Article 10 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les propositions doivent couvrir l'ensemble des prestations, ainsi que les frais afférents aux déplacements des formateurs et des véhicules. Ces derniers devront être présentés séparément (cf. tableau de décomposition des prix).

Article 11 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Article 12 – Responsabilité technique

La responsabilité technique du suivi des prestations incombe à :



Alexandre SANGLA
Directeur des formations et de la commercialisation
Tél : 03 86 59 96 80
Courriel : alexandre.sangla@inserr.fr

122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59
F : 03 86 59 53 82
E : info@inserr.fr

Article 13 – Description des prestations (lots 1 et 2)

13.1. - Lot 1 : Formation de 24 stagiaires, inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, à la conduite des véhicules des catégories C, D et C(E) du groupe lourd (obtention des permis de conduire des 3 catégories).

13.1.1. Les objectifs de la formation

Une formation à la conduite des véhicules du groupe lourd d'un très bon niveau est une des conditions nécessaires à la grande qualité d'expertise attendue par l'utilisateur lors des futurs examens que les IPCSR et DPCSR devront réaliser.

À la fin de la formation aux permis de conduire du groupe lourd, les compétences attendues des stagiaires sont par conséquent les suivantes :

- Être capable de conduire les différentes catégories de véhicules du groupe lourd en toute sécurité,
- Réussir toutes les épreuves nécessaires à l'obtention des catégories C, D et C(E) du permis de conduire.

À la fin de la formation aux qualifications professionnelles pour exercer les fonctions d'examineur dans le domaine du groupe-lourd, les stagiaires devront :

- Avoir acquis les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires pour contrôler les connaissances théoriques et pratiques des candidats aux permis de conduire du groupe-lourd,
- Être en mesure d'assurer les différentes épreuves des examens des permis de conduire du groupe lourd.

13.1.2. Les missions du prestataire

Les missions du prestataire sont les suivantes :

- ☞ il fournit les matériels et les véhicules en nombre suffisant, dans les conditions énumérées dans le présent cahier des charges,
- ☞ il assure le convoyage des véhicules jusqu'au lieu de formation et pourvoie au remplacement des véhicules éventuellement défectueux, dans les délais les plus courts,
- ☞ il met à disposition les formateurs comme indiqué dans le présent cahier des charges,
- ☞ il contribue aux évaluations formatives des stagiaires, dans les conditions indiquées,
- ☞ il fournit en tant que de besoin les supports pédagogiques utiles à la maîtrise des connaissances des stagiaires,
- ☞ il accompagne obligatoirement les stagiaires lors des séances d'examens par la présence des formateurs.

Une évaluation continue des stagiaires est effectuée par le prestataire, en liaison avec le référent formateur INSERR. Ce suivi permet de déterminer et d'ajuster les besoins en apprentissage des stagiaires. Ces évaluations formatives doivent également permettre un réajustement de la composition des groupes si nécessaire.

Un livret ou une fiche de suivi de formation individuel est fourni à chaque stagiaire par le prestataire. Ce support est tenu à jour pour chaque stagiaire par les personnels chargés de la formation ; il retrace la progression et l'acquisition des compétences, dans les 3 catégories de permis de conduire (C, D et C(E)).

L'évaluation des compétences de la préparation aux qualifications fait l'objet d'un autre processus, indépendant de la mission demandée au prestataire.

13.1.3. La formation à la conduite des véhicules des catégories C et D

La formation à la passation des permis C et D se fait conjointement.

La formation doit être conforme, en tous points, au programme défini par les dispositions de l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Le planning détaillé et le séquençage sont élaborés conjointement par le prestataire et l'INSERR.

Un responsable de formation est désigné par l'INSERR pour encadrer la formation. Ce référent formateur est présent tout au long du déroulement de la formation. Il peut assister en tant que de besoin aux séquences de formation de



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.fr

son choix. En collaboration avec l'équipe pédagogique, il définit les groupes de stagiaires, modifie les plannings le cas échéant, et organise l'ordre de passage aux examens.

➤ **La durée de la formation :**

Sa durée est de trois semaines de formation plus 1 semaine de rattrapage et de perfectionnement soit 20 jours pleins, soit 140h00 de formation au total, y compris les périodes dédiées à la passation des examens en et hors circulation.

➤ **Le lieu de formation :**

La formation théorique se déroule dans une salle fournie par l'INSERR.

Les pistes d'évolution pour les phases de formation hors circulation sont fournies par l'INSERR.

➤ **Le volume de formation :**

La formation se déroule par périodes alternées d'apports théoriques en salle (caractéristiques des véhicules du groupe-lourd, réglementation des transports, connaissances mécaniques appliquées au groupe-lourd, équipements des véhicules, réglementation sociale européenne, connaissances relatives au conducteur – aptitude physique, risques, conduite rationnelle, sanctions, accidentologie, etc.) et de mise en pratique sur le terrain (hors et en circulation).

Chaque stagiaire doit bénéficier au minimum d'un volume horaire de formation réparti comme suit :

Formation théorique en salle : 14h00

Formation pratique : 80h00, dont 40h00 de pratique hors circulation, et 40h00 de pratique en circulation. Ces volumes comprennent la formation individuelle et l'écoute pédagogique pour chaque catégorie de permis de conduire préparé.

Chaque stagiaire devra totaliser un minimum de 20h00 de présence au volant, dont 12h00 minimum en circulation pour les deux catégories de véhicules.

Le prestataire met à disposition des stagiaires durant la troisième semaine un véhicule supplémentaire de la catégorie D pour les stagiaires ayant réussi tout ou partie des épreuves d'examens pratiques.

Le temps réservé aux examens n'est pas compris dans les minima horaires ci-dessus.

➤ **Les véhicules utilisés pour la formation :**

Ces véhicules doivent répondre en tous points aux exigences de l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire.

Pour la catégorie D les véhicules doivent en outre être récents (moins de 5 ans), et être équipés de boîtes de vitesses mécaniques et / ou automatiques.

Les véhicules doivent faire l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur des véhicules.

La possibilité de recourir à une assistance technique ou à des véhicules de remplacement en cas de panne ou d'accident doit être prévue par le prestataire.

Les véhicules sont mis à disposition dans les conditions suivantes :

Durant les deux premières semaines de formation, quatre véhicules sont mis à la disposition des stagiaires (deux véhicule de la catégorie C et deux véhicule de la catégorie D).

Durant la troisième semaine de formation, cinq véhicules sont mis à la disposition des stagiaires (deux véhicule de la catégorie C et trois véhicule de la catégorie D).

Durant la quatrième semaine de formation, quatre véhicules sont mis à la disposition des stagiaires (deux véhicule de la catégorie C et deux véhicule de la catégorie D).

➤ **Les formateurs :**

Les formateurs doivent être titulaires du BEPECASER mention groupe-lourd et être détenteurs d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Une copie des permis de conduire et des autorisations d'enseigner des formateurs doit être jointe à la proposition. Ils doivent pouvoir justifier d'une expérience suffisante de la préparation des candidats aux permis de conduire du groupe lourd.

Les formateurs doivent être au nombre de quatre minimum, tout au long des quatre semaines de formation, dans les conditions suivantes :

La présence d'un formateur est obligatoire pour la formation théorique en salle et dans chaque véhicule en circulation,

La présence d'un formateur pour deux véhicules au maximum est obligatoire lors des phases hors circulation.



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.fr

L'obligation pour le prestataire de fournir un véhicule supplémentaire en catégorie D au cours de la troisième semaine, ne rend pas obligatoire la présence d'un formateur supplémentaire cette même semaine. Si la présence d'un cinquième formateur s'avère nécessaire durant cette troisième semaine, le maître d'œuvre s'engage à fournir celui-ci.

➤ **Les stagiaires :**

Les stagiaires sont répartis selon 6 groupes de 4 personnes.

Les séances en salle regroupent 8 stagiaires.

Les séances pratiques regroupent de 4 à 6 stagiaires par véhicule, selon les ateliers de formation hors ou en circulation auxquels ils participent.

➤ **Les supports pédagogiques de formation :**

Des supports pédagogiques et d'examens spécifiques sont fournis aux stagiaires par l'INSERR :

- Un chronomètre,
- Une pochette pour chaque filière (voyageurs et marchandises), un livret de questions écrites et un livret de présentation des épreuves pratiques.
- Le guide d'évaluation des catégories de permis de conduire du groupe lourd.

Tous les supports de cours théoriques (mécaniques et autres) devront être fournis par le prestataire, qui devra en assurer la duplication (32 exemplaires pour les stagiaires + un exemplaire pour le référent formateur, soit 33 exemplaires en tout).

➤ **Les examens :**

Les examens du permis de conduire sont assurés par des agents désignés à cet effet, en accord avec la DSCR. Ils se déroulent conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories de permis de conduire du groupe-lourd.

Les examens hors et en circulation sont programmés à partir de la troisième semaine de la formation.

La programmation se fait en fonction de la progression et du degré de compétence acquis par chaque stagiaire, en collaboration étroite entre l'équipe pédagogique et le référent formateur désigné par l'INSERR.

13.1.4. Séances de rattrapage pour les catégories C et D

Des examens de rattrapage sont organisés la semaine qui suit la dernière semaine de formation dans le respect des délais prévus par la réglementation.

Ces examens de rattrapage sont précédés de séances de formation organisées par l'équipe pédagogique, en fonction du type d'épreuve à repasser, de la catégorie de véhicule concernée et du niveau de compétence des stagiaires.

Les stagiaires ayant réussi à toutes les épreuves doivent pouvoir bénéficier de séances de perfectionnement en conduite durant la semaine de rattrapage.

13.1.5. Formation à la conduite des véhicules de la catégorie C(E)

La formation doit être conforme, en tous points, au programme défini par les dispositions de l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Le planning détaillé et le séquençage sont élaborés conjointement par le prestataire et l'INSERR.

Un responsable de formation est désigné par l'INSERR pour encadrer la formation. Ce référent formateur est présent tout au long du déroulement de la formation. Il peut assister en tant que de besoin aux séquences de formation de son choix. En collaboration avec l'équipe pédagogique, il définit les groupes de stagiaires, modifie les plannings le cas échéant, et organise l'ordre de passage aux examens.

➤ **La durée et les horaires de formation :**

Sa durée est de quatre semaines de formation + 1 semaine de rattrapage et de perfectionnement soit 25 jours pleins, soit 175h00 de formation au total.

➤ **Le lieu de formation :**

La formation théorique se déroule dans une salle fournie par l'INSERR.

Les pistes d'évolution pour les phases de formation hors circulation sont fournies par l'INSERR.

➤ **Le volume de formation :**

La formation se déroule par périodes alternées d'apports théoriques en salle (caractéristiques des véhicules du groupe-lourd, réglementation des transports, connaissances mécaniques appliquées au groupe-lourd, équipements des véhicules, réglementation sociale européenne, connaissances relatives au conducteur –aptitude physique,



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.fr

risques, conduite rationnelle, sanctions, accidentologie, etc.) et de mise en pratique sur le terrain (hors et en circulation).

Chaque stagiaire doit bénéficier au minimum d'un volume horaire de formation réparti comme suit :

Formation théorique en salle : 10h00

Formation pratique : 120h00, dont 60h00 de pratique hors circulation, et 60h00 de pratique en circulation. Ces volumes comprennent la formation individuelle et l'écoute pédagogique.

Chaque stagiaire devra totaliser un minimum de 20h00 de présence au volant, dont 10h00 minimum en circulation.

Le prestataire met à disposition des stagiaires durant la quatrième semaine de formation un véhicule supplémentaire pour les stagiaires ayant réussi tout ou partie des épreuves d'examens pratiques.

Le temps réservé aux examens n'est pas compris dans les minima horaires ci-dessus.

➤ Les véhicules utilisés pour la formation :

Ces véhicules doivent répondre en tous points aux exigences de l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire.

Ces véhicules doivent être de type véhicule articulé (3 véhicules) et de type camion + remorque (1 véhicule).

Les véhicules doivent être équipés de boîtes de vitesses différentes, manuelles ou automatiques.

Les véhicules doivent faire l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur des véhicules.

La possibilité de recourir à une assistance technique ou à des véhicules de remplacement en cas de panne ou d'accident doit être prévue par le prestataire.

Les véhicules sont mis à disposition dans les conditions suivantes :

Durant les trois premières semaines de formation, quatre véhicules sont mis à la disposition des stagiaires.

Durant la quatrième semaine de formation, cinq véhicules sont mis à la disposition des stagiaires.

Durant la cinquième semaine de formation, quatre véhicules sont mis à la disposition des stagiaires.

➤ Les formateurs :

Les formateurs doivent être titulaires du BEPECASER mention groupe-lourd et être détenteurs d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Une copie des permis de conduire et des autorisations d'enseigner des formateurs doit être jointe à la proposition. Ils doivent pouvoir justifier d'une expérience suffisante de la préparation des candidats aux permis de conduire du groupe lourd.

Les formateurs doivent être au nombre de quatre minimum, dans les conditions suivantes :

La présence d'un formateur est obligatoire pour la formation théorique en salle et dans chaque véhicule en circulation,

La présence d'un formateur pour deux véhicules au maximum est obligatoire lors des phases hors circulation.

L'obligation pour le prestataire de fournir un véhicule supplémentaire en catégorie C(E) au cours de la quatrième semaine, ne rend pas obligatoire la présence d'un formateur supplémentaire cette même semaine. Si la présence d'un cinquième formateur s'avère nécessaire durant cette quatrième semaine, le maître d'œuvre s'engage à fournir celui-ci.

➤ Les stagiaires :

Les stagiaires sont répartis selon 6 groupes de 4 personnes.

Les séances en salle regroupent 8 stagiaires.

Les séances pratiques regroupent de 4 à 6 stagiaires par véhicule, selon les ateliers hors ou en circulation auxquels ils participent.

➤ Les examens :

Les examens du permis de conduire sont assurés par des agents désignés à cet effet, en accord avec la DSCR. Ils se déroulent conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories de permis de conduire du groupe-lourd.

Les examens hors et en circulation sont programmés à partir de la fin de la troisième semaine de la formation.

La programmation se fait en fonction de la progression et du degré de compétence acquis par chaque stagiaire, en collaboration étroite entre l'équipe pédagogique et le référent formateur désigné par l'INSERR.

13.1.6. Séances de rattrapage pour la catégorie C(E)



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.fr

Des séances d'examens de rattrapage sont organisées la semaine qui suit la dernière semaine de formation dans le respect des délais prévus par la réglementation.

Ces examens de rattrapage sont précédés de séances de formation organisées par l'équipe pédagogique, en fonction du type d'épreuve à repasser et du niveau de compétence des stagiaires.

Les stagiaires ayant réussi à toutes les épreuves doivent pouvoir bénéficier de séances de perfectionnement en conduite durant la semaine de rattrapage.

13.1.7. Calendriers de formation

Les calendriers sont fournis à titre indicatif, et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des contraintes de l'administration.

Les calendriers de formation définis sont les suivants :

Le calendrier de la formation aux permis de conduire C et D :

Pour rappel, 3 semaines de formation + 1 semaine de rattrapage

Semaine 1 : du 26 juin au 30 juin 2017 (semaine 26)

Semaine 2 : du 3 juillet au 7 juillet 2017 (semaine 27)

Semaine 3 : du 17 juillet au 21 juillet 2017 (semaine 29)

Semaine de rattrapage : du 24 juillet au 28 juillet 2017 (semaine 30)

Le calendrier de la formation au permis de conduire C(E) :

Pour rappel, 4 semaines de formation + 1 semaine de rattrapage

Semaine 1 : du 28 août au 1er septembre 2017 (semaine 35)

Semaine 2 : du 4 septembre au 8 septembre 2017 (semaine 36)

Semaine 3 : du 11 septembre au 15 septembre 2017 (semaine 37)

Semaine 4 : du 18 septembre au 22 septembre 2017 (semaine 38)

Semaine de rattrapage : du 25 septembre au 29 septembre 2017 (semaine 39)

13.2. - Lot 2 : Location et convoyage de véhicules du groupe lourd dans les trois catégories - C, D et C(E) du permis de conduire pour 32 stagiaires.

Qualifications à la passation des examens du groupe lourd

➤ La durée et le volume de formation :

La formation aux qualifications du groupe lourd se déroule sur une période de deux semaines non consécutives (dix jours pleins), soit 70h00 de formation pour chaque stagiaire.

La première semaine est consacrée à la qualification aux permis de conduire des catégories C et D, la seconde semaine, à la qualification aux permis de conduire C(E) et B(E).

L'organisation concerne des groupes de 8 stagiaires chaque semaine ; les apports théoriques en salle et la mise en pratique en et hors circulation se succèdent en alternance.

Au total, la formation des 32 stagiaires s'échelonne sur 8 semaines (4 X 2 semaines).

➤ Le lieu de formation :

La formation théorique se déroule dans une salle fournie par l'INSERR.

Les pistes d'évolution pour les phases de formation hors circulation sont fournies par l'INSERR.

➤ Les véhicules utilisés pour la formation :

Ces véhicules doivent répondre en tous points aux exigences de l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire.

Deux véhicules de chaque catégorie (C, D, et C(E)) sont mis à la disposition des stagiaires par le prestataire durant toute la durée de la formation répartis de la façon suivante :

- 2 véhicules des catégories C et 2 véhicules de la catégorie D durant 4 semaines,
- 2 véhicules de la catégorie C(E) durant 4 semaines.



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.fr

Le calendrier de fourniture des véhicules par catégorie figure au point 6.

Les véhicules de la catégorie C(E) doivent être de type véhicule articulé pour l'un et de type camion + remorque pour l'autre.

Quelles que soient les catégories, les véhicules doivent être équipés de boîtes de vitesses différentes, manuelles ou automatiques.

Les véhicules doivent faire l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur des véhicules.

La possibilité de recourir à une assistance technique ou à des véhicules de remplacement en cas de panne ou d'accident doit être prévue par le prestataire.

Le véhicule de la catégorie B(E) est fourni par l'INSERR.

➤ Les formateurs :

La formation est dispensée par des IPCSR et DPCSR dûment habilités et formés à cet effet, en accord entre l'INSERR et la DSCR.

La présence minimum de trois formateurs est prévue chaque semaine de formation.

Elle ne nécessite pas la présence d'un formateur fourni par le prestataire.

13.2.1 Calendrier de formation

Les calendriers sont fournis à titre indicatif, et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des contraintes de l'administration.

Les calendriers de formation définis sont les suivants :

Le calendrier de la formation à la qualification des permis de conduire du groupe lourd :

Pour rappel, 2 semaines de formation par groupe de 8 stagiaires, soit 8 semaines en tout.

Semaine 1 : du 2 octobre au 6 octobre 2017 (semaine 40) (FORMATION C et D)

Semaine 2 : du 9 octobre au 13 octobre 2017 (semaine 41) (FORMATION C et D)

Semaine 3 : du 16 octobre au 20 octobre 2017 (semaine 42) (FORMATION C et D)

Semaine 4 : du 23 octobre au 27 octobre 2017 (semaine 43) (FORMATION C et D)

Semaine 5 : du 6 novembre au 10 novembre 2017 (semaine 45) (FORMATION C(E))

Semaine 6 : du 13 novembre au 17 novembre 2017 (semaine 46) (FORMATION C(E))

Semaine 7 : du 20 novembre au 24 novembre 2017 (semaine 47) (FORMATION C(E))

Semaine 8 : du 27 novembre au 1er décembre 2016 (semaine 48) (FORMATION C(E))

Article 14 – Opérations de vérifications

Les modules et supports pédagogiques proposés par le prestataire pour le lot 1 devront être validés par le département des formations de l'INSERR avant toute diffusion.

La réalisation de la formation ne vaut pas acceptation formelle de la prestation. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 15 jours, à compter du lendemain de la fin de la formation, pour procéder aux opérations de vérification.

À l'expiration de ce délai, l'absence d'observation notifiée de la part du pouvoir adjudicateur vaut acceptation implicite de la prestation.

Par dérogation aux articles 22 à 25 du CCAG FCS, les prestations prévues au lot 1 seront considérées comme réalisées selon les modalités suivantes :

- Le(s) formateur(s) et les stagiaires émargeront une feuille quotidienne de présence répartie en matin et après-midi.

Article 15 – Décisions après vérifications

À la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG-FCS.

Article 16 – Modalités de paiement



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.fr

Le titulaire du marché établit après exécution de la prestation une facture détaillée, précisant les sommes auxquelles il prétend, du fait de l'exécution du marché. Il transmet cette facture à l'INSERR.

Aucune exigence particulière n'est imposée au titulaire concernant la forme de la demande de paiement. Celle-ci doit néanmoins respecter les usages de la profession et comporter les mentions légales obligatoires fixées à l'article L441-3 du code de commerce (nom et adresse des parties, date de la vente ou de la prestation de service, la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors TVA des produits vendus et des services rendus ainsi que toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à celle-ci).

Article 17 – Paiement des cotraitants

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement. Si le marché prévoit une répartition le paiement est effectué sur le compte propre à chaque membre du groupement, par dérogation à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS.

Article 18 – Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes.

Article 19 – Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué, par virement, après service fait, dans un délai global maximum de 30 jours fin de mois à réception de facture.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

Article 20 – Avance

Sauf refus du titulaire exprimé dans l'acte d'engagement, une avance est accordée lorsque le montant initial HT du marché ou d'une tranche ferme ou affermée dépasse 50 000 euros HT, dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Sous réserve des dispositions relatives à la sous-traitance du décret relatif aux marchés publics, cette avance est égale à 5% du montant initial du lot (si la durée du lot est inférieure ou égale à douze mois) ou à 5% d'une somme égale à douze fois le montant initial du lot divisé par la durée du lot exprimée en mois.

Le paiement de l'avance intervient sans formalité dans un délai maximum de 30 jours compté à partir de la date de début des prestations au titre desquelles est accordée cette avance.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant du marché.

Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant initial toutes taxes comprises du marché.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Si le marché est passé avec des entrepreneurs groupés, les dispositions qui précèdent sont applicables à la fois aux prestations exécutées respectivement par le mandataire et les cotraitants, lorsque le montant des prestations est supérieur à 50 000 € HT.

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée à leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

Le versement de cette avance est égal au moins à 5 % du montant des prestations sous-traitées à exécuter au cours des douze premiers mois suivant la date de commencement de leur exécution.

Le droit à l'avance du sous-traitant est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par la personne signataire du marché.

Le remboursement de cette avance s'effectue dans les mêmes conditions de rythme et de modalités que celles prévues pour le titulaire.

Le prestataire ayant conclu le contrat de sous-traitance prend ce versement et ce remboursement en compte pour fixer le montant des sommes devant faire l'objet d'un paiement direct au sous-traitant.

Si le titulaire du marché qui a perçu l'avance sous-traite une part du marché postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance.



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59
F : 03 86 59 53 82
E : info@inserr.fr

Le remboursement par le titulaire s'impute sur les sommes qui lui sont dues par le pouvoir adjudicateur dès la notification de l'acte spécial.

Article 21 – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-FCS, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

Article 22 – Obligations des parties

Obligation de discrétion du titulaire :

Toutes les informations dont le titulaire aura eu connaissance, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution sont considérées comme confidentielles.

Ces renseignements ou documents ne peuvent, sans autorisation expresse de l'INSERR, être communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

En cas de manquement à l'obligation de réserve du Titulaire, l'INSERR se réserve le droit de résilier le présent marché sans indemnité.

Responsabilité :

Le titulaire du marché assure la responsabilité entière des prestations qui lui sont confiées. Il garantit la prestation de toute personne qui interviendrait directement ou indirectement pour son compte et prend à sa charge tous les risques et responsabilités qui pourraient en découler.

Article 23 – Propriété intellectuelle

Tous les produits, de quelque nature qu'ils soient, et tous les documents exécutés dans le cadre du présent marché seront la propriété de l'INSERR. Les exécutants de ces prestations ne pourront se prévaloir de quelque droit que ce soit.

Par le présent marché, le titulaire cède à l'INSERR ses droits de reproduction, d'exploitation et de diffusion sur les éléments conçus à la demande de l'INSERR pour l'exécution du présent marché.

Article 24 – Garantie technique

Les dispositions de l'article 28 du CCAG-FCS s'appliquent.

Article 25 – Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 26 – Pénalités

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer les prestations qui lui sont confiées aux dates définitives prévues, il doit en aviser le pouvoir adjudicateur immédiatement et, en tout état de cause, avant l'expiration de ces délais, et soumettre, en même temps, à l'appréciation de celui-ci les justifications présentant un caractère de force majeure ou autre, qu'il pourrait éventuellement fournir.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, et en cas de non-respect des délais et dans l'impossibilité de faire application des possibilités de report de la formation, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

1 – pénalités pour retard

Elles s'entendent pour la non-exécution par le titulaire de ses engagements contractuels en matière de délais de remise des supports de cours au-delà de la fin de la formation et sauf cas de force majeure, de retards répétés du titulaire par rapport aux horaires planifiés. Dans ce cas, le titulaire pourra se voir appliquer une pénalité forfaitaire correspondant à 10 % du montant de la prestation exécutée en retard.

2 – Règles générales d'application des pénalités



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

☎ : 03 86 59 90 59
☎ : 03 86 59 53 82
✉ : info@inserr.fr

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 300 euros HT pour l'ensemble du marché. Le terme "d'exonération" s'entend strictement. La totalité des pénalités est due si le seuil est dépassé.

3 – pénalités pour défaut de qualité

Elles s'entendent pour la non-exécution par le titulaire de ses engagements contractuels en terme de qualité des prestations de formation jugée non satisfaisante au regard de l'analyse des grilles d'appréciation de stage.

Dans ce cas, le titulaire pourra se voir appliquer une pénalité forfaitaire correspondant à 30 % du montant de la prestation.

Les pénalités sont notifiées au titulaire par le pouvoir adjudicateur ou le directeur des formations et de la commercialisation de l'INSERR, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le montant des pénalités sera retenu sur les sommes dues au titulaire.

Article 27 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 30.2 du CCAG-FCS, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

Article 28 – Résiliation

Le présent document ne déroge pas au CCAG-FCS en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

Article 29 – Exécution aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 36 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

Article 30 – Changements affectant la société

Durant la période de validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit au pouvoir adjudicateur tout changement ayant une incidence sur le statut de la société.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur le présent acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société dont il n'aurait pas eu connaissance.

Article 31 – Attribution de compétence

Le tribunal de DIJON est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution du présent marché.

Article 32 – Dérogations

L'article 14 – opérations de vérification déroge aux articles 22 à 25 du CCAG FCS.

L'article 16 - modalités de paiement déroge à l'article 11.6.1 du CCAG-FCS.

L'article 17 - paiement des cotraitants déroge à l'article 12.1.2 du CCAG-FCS.

L'article 26 - Pénalités déroge à l'article 14.1 du CCAG-FCS.

L'article 27 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire déroge à l'article 30.2 du CCAG-FCS.



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59
F : 03 86 59 53 82
E : info@inserr.org

Marché de prestations de
services

Règlement de consultation

N° de marché : MP 17.003

Objet du marché

- Formation de 24 stagiaires, Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), à la conduite des véhicules des catégories C, D et C(E) du groupe lourd (obtention des permis de conduire des 3 catégories)
- Location et convoyage de véhicules du groupe lourd dans les trois catégories - C, D et C(E) du permis de conduire pour 32 stagiaires.

Date limite de réception des offres

10 mai 2017 à 11h30

Date d'envoi à la publication

04 avril 2017



Table des matières

122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59
F : 03 86 59 53 82
E : info@inserr.org

Article 1 - Organisation de la commande au niveau de l'acheteur	3
Article 2 - Étendue de la consultation	3
Article 3 – Découpage des prestations	3
Article 4 - Définition des prestations	3
Article 5 – Variantes	3
Article 6 - Délivrance du dossier de consultation des entreprises	3
Article 7 - Forme du marché	4
Article 8 - Durée du marché	4
Article 9 – Forme juridique de l'attributaire	4
Article 10 - Forme juridique des groupements	4
Article 11 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics	4
Article 12 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics	4
Article 13 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables	5
Article 14 – Restrictions liées à la présentation des offres	5
Article 15 – Attribution des lots	5
Article 16 – Présentation des offres	5
Article 17 – Délai de validité des offres	5
Article 18 – Examen des offres	5
Article 19 – Cohérence de l'offre	6
Article 20 – Modifications mineures au dossier de consultation	6
Article 21 – Demande de renseignements	6
Article 22 – Critères d'attribution	6
Article 23 – Conditions d'envoi ou de remise des offres	6
Article 24 – Conditions d'envoi par transmission électronique	7
Article 25 – Adresse de remise des offres	8
Article 26 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre	8



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59
F : 03 86 59 53 82
E : info@inserr.org

Article 1 - Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur : INSERR
122, rue des Montapins
CS 20015
58028 NEVERS Cedex
Tél : 0386599059
Fax : 0386595382
Mél : anne.meunier@inserr.fr
Adresse internet : <http://www.inserr.fr>
L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 - Étendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 – Découpage des prestations

Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot n°1 : Formation de 24 stagiaires, Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), à la conduite des véhicules des catégories C, D et C(E) du groupe lourd (obtention des permis de conduire des 3 catégories),
Lot n°2 : Location et convoyage de véhicules du groupe lourd dans les trois catégories - C, D et C(E) du permis de conduire pour 32 stagiaires.

Article 4 - Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

- Formation de 24 stagiaires, Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), à la conduite des véhicules des catégories C, D et C(E) du groupe lourd (obtention des permis de conduire des 3 catégories)
- Location et convoyage de véhicules du groupe lourd dans les trois catégories - C, D et C(E) du permis de conduire pour 32 stagiaires.

Article 5 – Variantes

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Article 6 - Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Acte d'engagement
- Bordereau des prix
- Cahier des Clauses Particulières
- Règlement de Consultation

Les pièces du DCE sont disponibles sur le(s) support(s) suivant(s) :

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur les sites :

<http://www.synapse-entreprises.com>
<http://www.inserr.fr/index.php/marches-public>

Adresse de retrait des dossiers :

INSERR – Direction des fonctions supports
Correspondant : Anne MEUNIER
Adresse : 122 rue des Montapins
58028 NEVERS Cedex
Tél : 0386599058
Fax : 0386595382
Mél : anne.meunier@inserr.fr
<http://www.inserr.fr>



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59
F : 03 86 59 53 82
E : info@inserr.org

Article 7 - Forme du marché

Marché ordinaire.

Article 8 - Durée du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article « Durée du marché » du CCP.

Article 9 – Forme juridique de l'attributaire

En application à l'article 51-VI du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Après attribution du marché à un groupement, le pouvoir adjudicateur impose la forme d'un groupement solidaire.

Article 10 - Forme juridique des groupements

Après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 11 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - éventuellement le numéro et la nature du(des) lot(s) concerné(s)
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 12 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Article 12 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59
F : 03 86 59 53 82
E : info@inserr.org

Article 13 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
- Titres d'études et professionnels exigées des personnels chargés de la prestation.

Article 14 – Restrictions liées à la présentation des offres

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 15 – Attribution des lots

Les candidats peuvent présenter des offres pour chacun des lots

N.B : *Seuls sont admis à présenter une offre pour le lot 1, les détenteurs de l'agrément préfectoral autorisant l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, en application de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié. Les groupements d'entreprises sont autorisés.*

Tous les établissements (établissements d'enseignement, de location, etc...) peuvent présenter une offre pour le lot 2.

Article 16 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

-  Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, daté par le candidat.
Le candidat fournira un acte d'engagement pour chacun des lots auxquels il soumissionne.
Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.
Les pièces de l'offre dont, l'acte d'engagement n'ont plus à être remises signées en vertu de l'article 64 du décret relatif aux marchés publics, la signature des pièces de l'offre est requise au stade de l'attribution.
En cas de groupement, au stade de l'attribution, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises ;
-  Le tableau de décomposition des prix, cadre ci-joint. Les propositions doivent couvrir l'ensemble des prestations, ainsi que, le cas échéant, les frais afférents aux déplacements des intervenants ou formateurs. Ces frais de déplacement, de restauration et d'hébergement devront être présentés séparément pour le **lot 1**.

Aux pièces susmentionnées au présent article, s'ajouteront les pièces suivantes :

- ❖ Les objectifs pédagogiques généraux ;
- ❖ Un exemplaire du document attestant du suivi pédagogique des stagiaires (livret et/ou fiche de suivi de formation) ;
- ❖ La liste des documents pédagogiques fournis aux stagiaires (documentation mécanique et technologique, etc...) ;
- ❖ La liste nominative des formateurs, la copie de leur permis de conduire, de leur autorisation d'enseigner, un curriculum vitae (CV) retraçant leur expérience respective de la formation dans le domaine du groupe lourd ;
- ❖ La description des matériels et des véhicules mis à disposition (copie des certificats d'immatriculation, des attestations d'assurance, de contrôle technique, etc...) ;
- ❖ Les modalités de convoyage des véhicules de l'entreprise du prestataire vers le lieu de formation (INSERR) ;

Article 17 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Article 18 – Examen des offres

Avant tout classement des offres, celles-ci sont examinées en terme de conformité. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées sans être classées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59
F : 03 86 59 53 82
E : info@inserr.org

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Article 19 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaut sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 20 – Modifications mineures au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 21 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite ou par courriel à :

INSERR - Département des formations
Correspondant : Alexandre SANGLA
Adresse : 122, rue des Montapins
CS 20015
58028 NEVERS Cedex
Tél : 03.86.59.96.80
Fax : 03.86.59.53.82
Mèl : alexandre.sangla@inserr.fr
Adresse Internet : <http://www.inserr.fr>

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données dès lors qu'il aura laissé ses coordonnées (nom, téléphone, mail).

Article 22 – Critères d'attribution

Concernant le lot n°1 Formation de 24 stagiaires, Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR), à la conduite des véhicules des catégories C, D et C(E) du groupe lourd (obtention des permis de conduire des 3 catégories) :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

1. Critère « Qualité de l'offre générale sur le plan pédagogique » pondéré à 30 %.
2. Critère « qualité logistique et matérielle de l'offre » pondéré à 30%
3. Critère « Prix de la prestation » pondéré à 40 %.

Concernant le lot n°2 Location et convoyage de véhicules du groupe lourd dans les trois catégories - C, D et C(E) du permis de conduire pour 32 stagiaires :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

1. Critère « qualité technique des matériels mis à disposition » pondéré à 50 %.
2. Critère « Prix de la prestation » pondéré à 50 %.

Article 23 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59
F : 03 86 59 53 82
E : info@inserr.org

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

-  **Par transmission électronique**
La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
-  **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.**
-  **Sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.**

Les offres devront parvenir à destination le **10 mai 2017 à 11h30 au plus tard**.

Le pli contenant l'offre comporte sur son enveloppe extérieure uniquement les mentions suivantes : L'objet du contrat, la référence du dossier, le lot pour lequel le candidat a présenté une offre, l'adresse du service destinataire et la mention « ne pas ouvrir ».

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matériélisés.

Article 24 – Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant :

<http://www.synapse-entreprises.com>.

Un mode d'emploi est disponible sur le site.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.



122, Rue des Montapins
CS 20015
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59
F : 03 86 59 53 82
E : info@inserr.org

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

-  elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
-  elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

-  la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
-  la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
-  la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Article 25 – Adresse de remise des offres INSERR / Direction des fonctions support

Correspondant : Anne MEUNIER

Adresse :

122 rue des Montapins

CS 20015

58028 NEVERS CEDEX

Tél : 03.86.59.90.58

Fax : 03.86.59.53.82

Mél : anne.meunier@inserr.fr

Adresse Internet : <http://www.inserr.fr>

Article 26 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.